

## DETENTION D'ARMES LOI 2013

CAT.	TYPE D'ARME	DETAILS
<b>A1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Armes à feu camouflées en autre objet (Cannes fusil, etc.),</li> <li>* Armes à feu d'épaule permettant le tir de 31 munitions sans réapprovisionnement,</li> <li>* Armes à feu de poing permettant le tir de 21 munitions sans réapprovisionnement,</li> <li>* Armes à feu à canon rayés dont le projectile a un diamètre de plus de 20 mm,</li> <li>* Armes à feu à canon lisse sauf ceux des catégories C ou D.</li> </ul>	<b>Détention Interdite par des particuliers</b>
<b>A2</b>	* Matériels de guerre autre qu'armes.	
<b>B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Autres armes à feu de poing et leurs munitions,</li> <li>* Armes à feu d'épaule calibre inférieur à 20 mm:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- à répétition semi-automatique de + de 3 et - de 31 coups sans réapprovisionnement.</li> <li>- à répétition manuelle de + de 11 et - de 31 coups sans réapprovisionnement.</li> </ul> </li> <li>* Armes à feu d'épaule à pompe à canon lisse.</li> <li>* Armes à feu d'épaule à canon rayé dont la longueur du canon est inférieure à 45 cm ou la longueur totale est inférieure à 80 cm.</li> <li>* Toute arme à feu à canon lisse dont la longueur du canon est inférieure à 60 cm ou la longueur totale est inférieure à 80 cm.</li> <li>* Armes à feu d'épaule ayant l'apparence d'une arme de guerre.</li> </ul>	<b>Autorisation Préalable d'Acquisition et de Détention d'Armes.</b> (A obtenir auprès du Préfet)
<b>C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique d'un calibre inférieur à 20 mm permettant le tir de 3 coups au plus sans réapprovisionnement,</li> <li>* Armes à feu d'épaule à répétition manuelle d'un calibre inférieur à 20 mm permettant le tir de 11 coups au plus sans réapprovisionnement,</li> <li>* Armes à feu d'épaule à un coup par canon dont au moins un n'est pas lisse (mixte, drilling),</li> <li>* Armes et lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie supérieure à 20 joules.</li> </ul>	<b>A DECLARER</b>
<b>D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Objets présentant un danger pour la sécurité publique,</li> <li>* Armes d'alarme (signalisation et starter),</li> <li>* Armes et lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie inférieure à 20 joules.</li> </ul>	<b>VENTE LIBRE</b>
	* Armes à feu d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon.	<b>A ENREGISTRER</b>

- CAT. C ou D : Les déclarations ou les demandes d'enregistrement d'armes sont fournies et remplies par le négociant autorisé et sont envoyées par ses soins à la Préfecture du domicile de l'acheteur.
  - CAT. C : Tout particulier qui transfère à un autre particulier la propriété d'une arme ou d'un élément d'arme soumis à déclaration doit en faire la déclaration écrite au moyen de l'imprimé cerfa adéquat auprès du Préfet du département de résidence du bénéficiaire.
  - CAT. D : Tout particulier rentrant en possession d'une arme soumise à enregistrement doit adresser l'imprimé cerfa adéquat auprès du Préfet de son département de résidence.
- Attention :** toute personne possédant, depuis le 1er décembre 2011, une arme ou un élément d'arme qui est désormais soumis à la procédure d'enregistrement doit procéder à l'enregistrement auprès du préfet de son lieu de domicile **avant le 2 février 2014.**